
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du samedi 4 février 2023

Date de la convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 février, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 13

Présents : BENOIT Pascal, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline CHARPENTIER Pierrette, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, MIRAUCOURT Laetitia, ROUSTIT Damien,

Procurations : ARNOSTI Sylvie à BRAS Lilian, BOCQUILLON Patrice à DELAS Patrick, CLICQUE Jean-Luc à CHARPENTIER Pierrette, MOYSSET Marjorie à BENOIT Pascal

Absent : néant

Secrétaire de séance : Lilian BRAS

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du compte-rendu du 6 décembre 2022

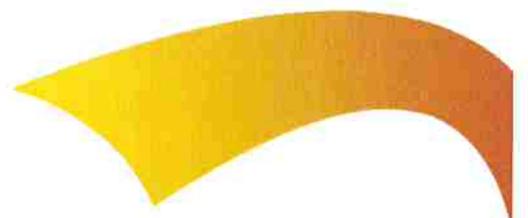
BUDGET, COTISATIONS, SUBVENTIONS, ET AIDES FINANCIERES :

- Cotisation ARCICEN et canal des deux mers
- Subvention voyage scolaire
- Mise à jour des délibérations relatives à la bourse au permis de conduire
- Tarif cantine

RH :

- Mise à jour de la délibération instaurant le forfait mobilité durable
- Mise à jour de la délibération instaurant le télétravail
- Modification de la délibération instaurant des cycles de travail
- Création emploi permanent

TRAVAUX



- emplacement des entrées de ville au Sud de la Garonne (Labaquère, Espalais, Savignac)
- choix entreprises RENOVATION ENERGETIQUE VERGNES
- avenants travaux RENOVATION CENTRE TECHNIQUE
- avenant MO 44 logements
- modification DEL projet city parc pour l'A.N.S
- choix entreprises EXTENSION GENDARMERIE lot 03 étanchéité
- consultation entreprises en MAPA pour RENOVATION CH 1er étage
- choix candidature programmiste RENOVATION MAISON RIVIERE

DIVERS

Approbation du compte-rendu du 6 décembre 2022

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Cotisation ARCICEN et canal des deux mers année 2023

AJOURNE – car les appels à cotisations n'ont pas encore été reçus

DEL040223 1 Subvention voyage scolaire

Vu la demande présentée en date du 10 Novembre 2017 par Mr Piperaux, directeur de l'école publique de Golfech, sollicitant une subvention pour le séjour 56 élèves à Porté-Puymorens du 3 au 7 avril 2023,

Considérant que le coût de ce séjour en classe de neige peut être élevé pour certaines familles,

Le Maire présente le voyage organisé : voyage avec nuitée à Porté-Puymorens. Vu le coût du voyage et le reste à charge pour les familles, il propose de verser une subvention de 36€/famille (contre 30€ historiquement) pour un reste à charge de 90€/famille.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

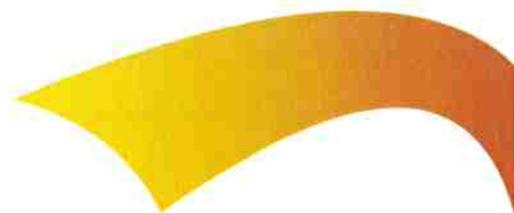
- **Décide** d'attribuer à l'école de Golfech une subvention de 36 € par enfant inscrit au séjour de classe de neige du 3 au 7 avril à Porté-Puymorens.

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0



DEL040223 2 Bourse au permis de conduire

Annule et remplace les délibérations antérieures ayant le même objet : DEL120422_545 et DEL 140622_82

Pour favoriser l'accès des jeunes golféchois au permis de conduire, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une bourse au permis de conduire à destination de jeunes de 15 à 25 ans permettant au bénéficiaire ou à ses parents d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire au sein d'une association locale ou auprès de la Mairie.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes golféchois âgés de 15 à 25 ans souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs choix ou propositions d'activités qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire. Une liste d'associations partenaires figurera au sein du dossier de candidature. L'accord des parents sera nécessaire pour les jeunes mineurs.

- Ce dossier sera étudié par une commission, composée de l'élue déléguée à la jeunesse et du responsable du service enfance, jeunesse et cohésion sociale, qui décidera selon les critères suivants :

o La situation du jeune, et de sa famille le cas échéant

o Son projet professionnel et ou personnel

o La motivation exprimée pour la formation et la mission d'engagement volontaire

o L'éligibilité aux autres aides (aide aux apprentis, Fonds d'aide aux jeunes [FAJE], aides de pôle emploi ou de la mission locale...)

et entérinera ou non la liste des bénéficiaires.

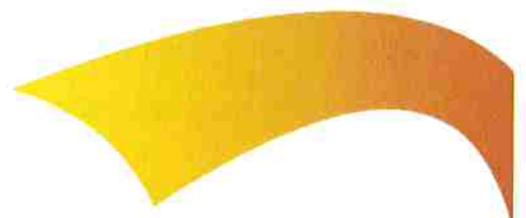
La commission jeunesse pourra être consultée.

- La participation de la Ville sera de 700€ par attributaire, déduction faite des autres aides au permis de conduire auxquelles le jeune est éligible

- En cas d'obtention la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à prouver l'obtention de l'examen théorique du permis de conduire, à réaliser son activité d'engagement citoyen, à respecter les délais impartis pour chacune des étapes de son parcours de formation et d'engagement citoyen, à rencontrer et répondre aux sollicitations du pôle enfance, jeunesse et cohésion sociale chargé du suivi.

- La bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire parmi celles participant à l'opération. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

o L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.



L'auto-école procède à l'inscription du jeune dans un délai de 3 mois à compter de l'accord de la Mairie.

o Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. La Ville prendra alors en charge les prestations réalisées (cours de conduite, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire) dans la limite de la somme correspondante à l'aide accordée et sur la base d'une facturation mensuelle établie par l'auto-école. Toutes les prestations non couvertes par le montant de la bourse de la Mairie sont à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- Durant la réalisation de son activité d'engagement citoyen, le bénéficiaire sera placé sous la responsabilité et couvert par l'assurance de la structure d'accueil ou de la Mairie.

Lorsque cette activité est réalisée en association, une convention d'engagement liant l'association et le jeune sera proposée par la Ville. En tant que tiers, elle ne pourra être tenue pour responsable des dommages survenus lors de son exécution. Une attestation d'engagement avec planning prévisionnel ainsi qu'une attestation de fin de mission signée par le représentant de la structure d'accueil seront à fournir au pôle enfance jeunesse et cohésion sociale.

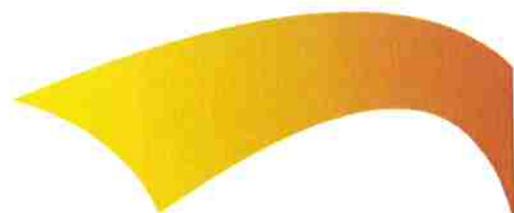
- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation et de l'activité d'engagement volontaire du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 12 mois à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni demander à la ville ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution. Le financement nécessaire sera ouvert au budget primitif.

Les échanges portent sur les modalités déclinées, notamment pour les déménagements, et les personnes s'étant inscrites auprès de l'auto-école avant d'avoir déposé un dossier en Mairie.

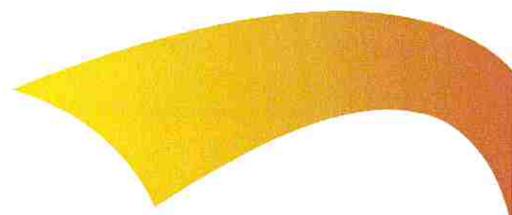
LE CONSEIL, à la majorité :

- **approuve** la mise en œuvre le dispositif de bourse au permis de conduire ;
- **approuve** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire ;
- **Décide** d'instituer cette bourse pour les jeunes résidents à Golfech et inscrits au permis de conduire à partir du 1^{er} janvier 2022 dans une auto-école partenaire. La bourse sera versée directement au prestataire, sauf exception pour les inscriptions précédant le 1^{er} juillet 2022.
- **Décide** du montant de cette bourse : 700 € maximum après déduction des éventuelles aides d'autres organismes, avec les modulations suivantes :



Nature du cas particulier	Situation	Modulation en conséquence
Reprise de la formation au permis de conduire	Reprise de la formation après une longue pause, sur une inscription faite avant 2022	Plafonnement au reste à payer
	Reprise de la formation après un 1 ^{er} échec au permis de conduire	Non éligibilité
	Reprise de la formation après une longue pause, sur une inscription faite après 2022 NB : la bourse est annulée si le jeune n'a pas obtenu le code dans les 12 mois suivants son inscription	Dès lors que la bourse est annulée, le demandeur peut déposer un nouveau dossier
Enfant domicilié chez des parents divorcés	Garde alternée avec un seul parent golfechois	Attribution de 100% de l'aide sur présentation d'un document attestant que le conjoint n'a pas reçu d'aide de sa commune (attestation sur l'honneur)
	Garde alternée auprès de deux parents golfechois pendant la période d'application des dispositions transitoires. NB : hors dispositions transitoires on verse 100% directement à l'auto-école	Versement de 50% à chaque parent, sauf écrit où un parent indique que sa part doit être versé à l'autre parent
Autres aides ou dispositifs permettant de réduire le coût du permis de conduire	Éligibilité à d'autres aides (qu'elles soient perçues ou non)	Déduction de ces aides du forfait Mairie
	Formation gratuite au code en ligne ou via un autre dispositif (SNU, etc)	Passage du forfait de base de la Mairie (avant déduction des autres aides perçues) à 590€
Déménagements	Aménagement à Golfech après l'inscription à l'auto-école	Non éligibilité à la bourse au permis
	Départ de Golfech entre l'inscription et la décision d'attribution	Non éligibilité – sauf cas particulier des étudiants qui restent rattachés au foyer fiscal de leur parent golfechois
Famille ayant déjà payé l'auto-école, avant de déposer sa demande à la Mairie		Non éligibilité
Passage du permis hors Golfech	Passage du permis dans une autre ville	Attribution sous réserve que ce soit en France

- **Décide** que le nombre d'heures d'engagement citoyen à réaliser est de 20 heures, y compris lorsque le montant de la bourse est modulé
- **Décide** que cette bourse est valable uniquement pour le permis B, et pour son 1^{er} passage.
- **Valide** le déroulé suivant :
 - En amont : conventionnement avec les auto-écoles
 - Etape 1 : le jeune prend contact avec un prestataire et réalise un devis



- Etape 2 : dépôt d'une demande par le jeune en Mairie, avant finalisation de l'inscription
 - Etape 3 : finalisation de l'inscription auprès du prestataire
 - Etape 4 : démarrage des cours théoriques et pratiques auprès de l'auto-école et du bénévolat
 - Etape 5 : le prestataire informe la Mairie lorsque le solde à payer se rapproche du montant de la bourse accordée
 - Etape 6 : la Mairie contrôle la réalisation du bénévolat et verse la bourse au prestataire. Le bénévolat devra être engagé conformément à la Charte et à minima à hauteur de 50% des heures dues
 - Etape 7 : le jeune poursuit sa préparation
- **autorise le Maire à conventionner** avec des auto-écoles qui dispenseront la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
 - **autorise le Maire** à valider la charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire ;
 - **autorise** le maire ou son adjointe en charge de la jeunesse à signer tous documents relatifs à ce dossier (dont les décisions d'attribution et les conventions)
 - **autorise le Maire** à valider la convention type proposée par la Ville et passée entre les associations participantes et les bénéficiaires

Contre : 0

Abstention : 1 - CALERA

Pour : 12

DEL040223 3 Mise à jour des tarifs cantine et garderie

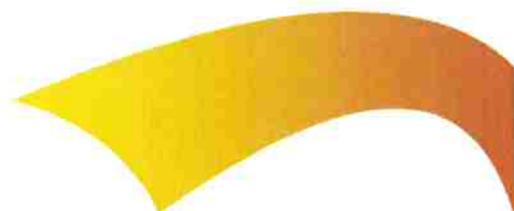
Considérant l'ensemble des frais afférents aux services de cantine, de garderie et d'activités,
 Considérant le taux d'inflation annuel de 6.2% pour novembre 2022,
 Considérant le besoin de fixer un tarif pour la prestation « surveillance cantine sans prise de repas préparé par la collectivité, en application d'un PAI validé par un médecin,

Le Maire évoque les situations de familles préparant le repas de leur enfant, pris en cantine. La commune pourvoit à la réchauffe, la surveillance de l'enfant, et la veille à l'absence d'échange de repas avec ses voisins pour s'assurer du respect du PAI.

Il pour de fixer un prix pour la prestation « surveillance cantine sans prise de repas préparé par la collectivité, en application d'un PAI validé par un médecin. Le prix de 1,30€ correspond à 50% du prix facturé pour un repas réservé et consommé.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de réviser les tarifs suivants :
- Le prix des prestations de restauration scolaire à :
 - Repas enfant :
 - Repas réservé et annulé conformément au règlement de la cantine garderie : 0€
 - Repas réservé, consommé ou annulé le jour même : 2.60 €
 - Repas réservé et non consommé sans avoir été annulé : 8.00 €
 - Repas apporté par les parents et consommé au sein de la cantine, en application d'un PAI validé par un médecin : 1.30 €
 - Repas adulte : 7.00 €



- Le forfait mensuel par famille des frais de garderie à :
 - 15 € pour un enfant
 - 21 € pour 2 enfants
 - 27 € pour 3 enfants et plus
- autorise le Maire à mettre à jour le règlement de la cantine-garderie
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

RH- DEL040223 4 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE FORFAIT MOBILITE DURABLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

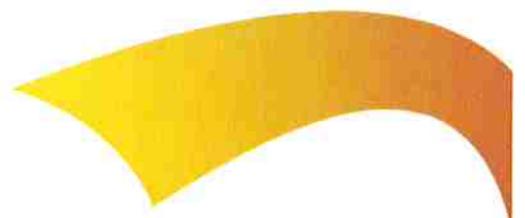
Vu la délibération du conseil municipal DEL020621_65 du 2 juin 2021 instaurant le forfait mobilité durable pour les agents de la commune

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique

Le Maire indique que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Instauré par délibération du 2 juin 2021, il est nécessaire de mettre à jour les éléments suivants suite à la parution du décret du 13 décembre 2022.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :



- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Ce montant est modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Les échanges portent sur les modalités de contrôle : il s'agit d'une déclaration du permis. Une petite dizaine d'agents communaux en bénéficie actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier les montants et critères d'attribution du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Golfech
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

RH- DEL040223 5 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL

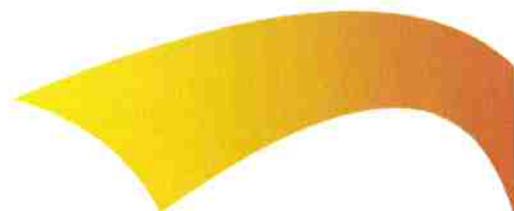
VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 aout 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 aout 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

VU la délibération du conseil municipal de Golfech DEL081121_89 instaurant le télétravail

Le Maire indique que le montant du "forfait télétravail" est augmenté de 2,5 € à 2,88 € par jour de télétravail effectué à compter du 1er JANVIER 2023, dans la limite d'un montant annuel qui est porte de 220 € à 253,44 € par an. Il propose de modifier la délibération. Il propose de modifier le montant de ce forfait pour qu'il soit conforme à l'arrêté du 23 novembre 2022.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions d'agents municipaux en télétravail et verse une allocation forfaitaire « forfait » à raison de 2.88€ par journée de télétravail dans la limite de 253.44 €.



- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT DES CYCLES DE TRAVAIL

AJOURNE

RH- DEL040223 6 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN CANTINE

VU le code général de la fonction publique

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins sur le pôle enfance jeunesse cohésion sociale il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique en restauration scolaire ;

LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins sur la restauration scolaire, il conviendrait de créer un emploi permanent de catégorie C - adjoint technique, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

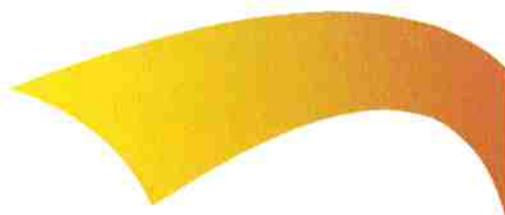
Il indique qu'il s'agit de pouvoir titulariser un agent. Ceci est possible car même en cas de fermeture de la cuisine communautaire, il faudra maintenir quelques ETP pour la réchauffe des repas, l'entretien des réfectoires, etc. Ce poste permet également de marquer la volonté du conseil municipal de conserver une gestion communale de la restauration scolaire.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget ;

Nombre d'emploi	Date de création	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	1 ^{er} mars 2023	Adjoint technique	1 agent de cantine scolaire	32 :00

LE CONSEIL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à créer un emploi permanent dans les conditions précitées ;



CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, conformément au code général de la fonction publique ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL040223 11 – INSTALLATION/DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION

Le Maire a été interpellé par des riverains sur la vitesse des automobilistes. Cela a été confirmé par un accident route de Savignac, avec une sortie de route sans verglas. Il a fait un courrier au directeur de la centrale pour qu'un rappel des règles de sécurité routière soit fait aux agents et prestataires. Il a échangé avec la CC2R qui devra faire un arrêté.

Il s'agit de marquer des zones déjà limitées à 50km/h, et de marquer l'entrée d'agglomération avant rond-point. Par ailleurs, une chicane serait installée route d'Espalais (entre les deux giratoires) d'abord à titre expérimental.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délimiter l'agglomération par la pose de panneaux route de Labaquère, route d'Espalais, chemin de Savignac.

Vu l'avis favorable qui lui a été donné,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** l'installation de deux panneaux d'agglomération, et le déplacement d'un 3°
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

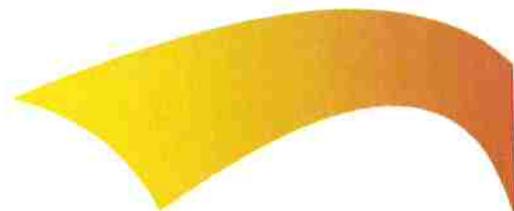
DEL040223 12 – Choix entreprises – rénovation énergétique Jean Vergnes

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision de lancer de recourir à un appel d'offre pour la rénovation énergétique de la grange Jean Vergnes,

Vu les offres reçues,

Il s'agit de choisir les entreprises. Les travaux démarreront en mars : la climatisation sera effective cet été et permettra d'abaisser les conséquences sonores.



Par ailleurs, vu l'arbre coupé, il est envisagé de mettre un portillon sécurisé sur la droite pour entrer et sortir sans ouvrir le grand portail, permettant de sécuriser davantage l'usage de la salle en présence d'enfants.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Décide** de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1	CM MACONNERIE	21 210.00 € HT
Lot 2	SARL FLOURENS	14 245.15 € HT
Lot 3	BOURRIE	84 759.74 € HT
Lot 4	FAUCHE	24 500.00 € HT
Lot 5	BAYLET BERNARD	1 753.00 € HT
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL040223 13 – avenant travaux – rénovation centre technique

Le Maire indique que le projet a nécessité quelques adaptations occasionnant des plus-values, notamment :

- voirie (+ 7 884€),
- réhausse des vestiaires pour prendre en compte certains réseaux (qui entraîne également une moins-value sur l'écluse basculante, le garde-corps et l'échelle), ajout des enduits
- traitement toiture suite à repérage de fuites

VU la délibération DEL 140622_83 acceptant les offres des entreprises pour la rénovation du centre technique,

Considérant que des travaux adaptations ont été nécessaires sur ce chantier, et validés par les élus référents

Considérant l'avenant, présenté par le maître d'ouvrage, dont le rapport fait apparaître :

- une plus-value de 10 752 € TTC sur le lot attribué à CM maçonnerie
 - une plus-value de 2 324.40 € TTC sur le lot attribué à ENT HOCINE
 - une moins-value de 10 407.84 € TTC sur le lot attribué à SARL ALU CREATIONS
 - une plus-value de 1 272.00 € TTC sur le lot attribué à ENT LESTIEUX
 - une plus-value de 2 007.60 € TTC sur le lot attribué à SARL FURLAN
 - une plus-value de 7 884.00 € TTC sur le lot attribué à DONINI
 - aucune plus-value sur les lots attribué à SARL RC 82, SARL LACAZE, ENT DALIAS,
- Pour un montant total de plus-value de 13 832.16 € TTC

LE CONSEIL

- **Accepte** de prendre en charge cet avenant
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

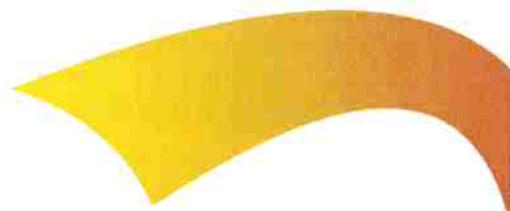
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DEL040223 14 -39 logements MO et plan de financement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet de rénovation de 39 logements

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Projet de Plan de financement MODIFIEE (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Rénovation énergétique et thermique de 39 logements communaux tranche 1

Date des travaux : 2022/2023/2024

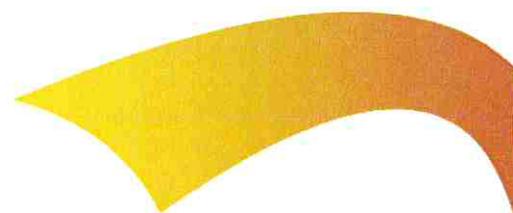
DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H.T
Travaux de rénovation thermique et énergétique de 39 logements	1 222 841.00€
Maitrise d'œuvre	87 965.00€
COUT TOTAL PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION	1 310 806.00€

RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
COLLECTIVITES SOLLICITEES	FINANCEMENTS	Montants
DETR 2023 82000 Montauban	50%	655 403.00€
C.C.2.R 82400 Valence d'Agen	20%	262 161.20€
TOTAL FINANCEMENTS PREVISIONNELS	70%	917 564.20€
Autofinancement de la commune sur le H.T	30 %	393 241.80€

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique de 39 logements communaux
- **Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,
- **Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat (DETR), C.C.2.R
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

Pour : 13



Abstention : 0

Contre : 0

DEL040223 15 –délibération modificative - projet city parc

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet de réaménagement du city

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

**Projet de Plan de financement MODIFIE
(Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)**

Aménagement zone de loisirs +12 ans

Date des travaux : 2022/2023

DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H. T
Etudes préliminaires	3 080.00€
Travaux d'aménagement	630 399.50€
Maitrise d'œuvre	20 717.98€
Bureau de contrôle conformité	1 000.00€
Relevé topographique	1 100.00€
COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	656 297.48€

RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
COLLECTIVITES SOLLICITEES	FINANCEMENTS	Montant en H.T
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	15% avec un minimum de 50 000€ de travaux	98 444.62€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	22% avec un plafond de 750 000€ de travaux	144 385.44€
C.C.2.R (fonds de concours) 82400 Valence d'Agen	50% avec un plafond subventionnable de 15 245€	7 622.50€
Agence Nationale du Sport	50% pour un plafond de 240 000€ éligible	120 000.00€
ETAT DETR 82000 Montauban	20%	131 259.49€
TOTAL FINANCEMENTS PREVISIONNELS	76.45%	501 712.05€

Autofinancement de la Commune sur le H. T	23.55 %	154 585.43€
--	----------------	--------------------

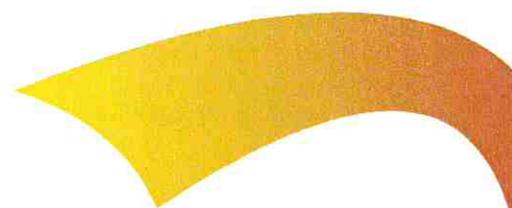
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Ce plan de financement est un prévisionnel correspondant aux demandes de subventions qui seront réalisées.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement de la zone de loisirs pour plus de 12 ans avec réaménagement du city parc pour un coût total prévisionnel de 656 297.48 € HT
- **Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,
- **Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, région Occitanie, agence nationale du sport.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL040223 16 – choix entreprises – extension gendarmerie – lot 3

Devenue sans objet

DEL040223 17 – consultation entreprises en MAPA et plan de financement – centre d'hébergement 1^{er} étage

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération DEL061222 validant le projet de rénovation du centre d'hébergement et l'estimatif des travaux

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet de rénovation du centre d'hébergement, 1^{er} étage

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Projet de Plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Rénovation énergétique thermique et accessibilité CH 1^{er} étage

Date des travaux : 2023/2024

DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H. T
Maitrise d'œuvre	27 394.95€
Travaux de rénovation thermique acoustique énergétique et accessibilité	365 266.00€
Bureaux de contrôles	7 305 .32€
COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	399 966.27€

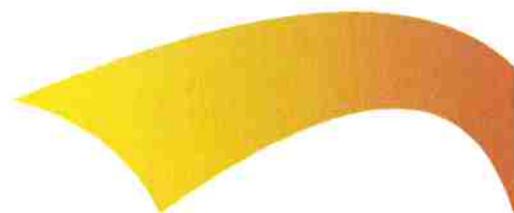
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION

COLLECTIVITES SOLLICITEES	FINANCEMENTS	Montant en H.T
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	25%	99 991.57€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	12%	47 995.95€
C.C.2.R 82400 Valence d'Agen	20%	79 993.25€
ETAT 82000 Montauban	20%	79 993.25€
TOTAL FINANCEMENTS PREVISIONNELS	77%	307 974.02€

Autofinancement de la commune sur le H.T	23 %	91 992.25€
---	-------------	-------------------

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation du centre d'hébergement – 1^{er} étage ;
- **Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,
- **Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et, et à la région Occitanie.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL040223 18 – choix candidature programmiste – rénovation maison Rivière

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération DEL280920_75 de lancement d'une consultation d'entreprise pour le choix dans programmiste pour le projet Rivière,

Vu les 4 offres reçues

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir les structures suivantes pour la phase « offre » de la consultation de programmiste pour le projet Rivière :

ETYO REAL ESTATE	93290 TREMBLAY EN France
URBACTIS-TOUTESTPAYSAGE-AR357	82000 MONTAUBAN
SAMOP NORMANDIE	31676 LABEGE

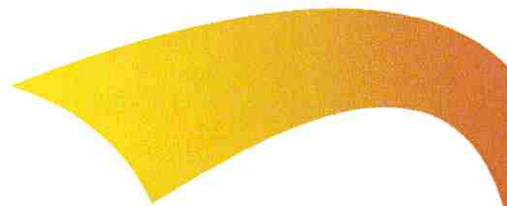
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DIVERS

DEL040223 19 – avenant travaux – locaux stade

Vu la délibération n°230322_43 en date du 23 mars 2022 validant le choix des entreprises pour les aménagements divers du stade,

Considérant que des travaux adaptations ont été nécessaires sur ce chantier, et validés par les élus référents

Considérant l'avenant, présenté par le maître d'ouvrage, dont le rapport fait apparaître :

- Une moins-value de 3 693.60 € TTC sur le lot attribué à CM maçonnerie
- Une moins-value de 4 069.26 € TTC sur le lot attribué à SARL SCA
- Une plus-value de 883.20 € TTC sur le lot attribué à SARL ALU CREATIONS
- Une plus-value de 240.00 € TTC sur le lot attribué à ENT ATELIER & ART BOIS
- Une plus-value de 149.04 € TTC sur le lot attribué à SARL EIFM
- Une plus-value de 4 970.75 € TTC sur le lot attribué à SARL DONINI

Soit une moins-value globale de 1 519.87 € TTC

Un conseiller informe le conseil de difficultés rencontrées avec la société ALU CREATIONS, avec des reprises en attente et une possible retenue du paiement.

LE CONSEIL

- **Accepte** de prendre en charge cet avenant
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DEL040223 20 – Vente parcelle AI22

Vu la délibération DEL140922_105 portant sur la mise en vente de la parcelle AI22,

Considérant l'absence de proposition d'achat des exploitants agricoles consultés dans le délai imparti,

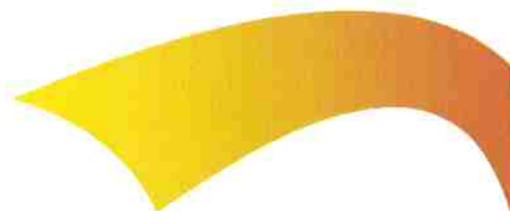
Considérant l'émission de 3 offres spontanées par des non riverains,

Il est indiqué que, malgré la consultation des exploitants, la SAFER reste prioritaire puisqu'il s'agit d'une parcelle agricole.

Les 3 offreurs seront informés, une date limite sera fixé et les plis seront enregistrés et ouverts à cette date.

Le Conseil, à l'unanimité :

MAIRIE DE GOLFECH
6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



- Dit que le terrain sera vendu au plus offrant à la date du 15 mars 2023
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Dit que les demandeurs seront également informés de la possibilité d'émettre une offre plus élevée que celle du prix de vente, avant le 15 mars 2023
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

ECHANGES AVANT CLOTURE :

- Le Maire informe les conseillers d'un investissement à venir dans des serrures à contrôle d'accès (Calypso, GJV, archives, sanitaires place Padouen, centre technique, cadenas sécurisés). Ce projet sera présenté lors d'un prochain conseil.
Les intérêts sont les suivants : usage des agents qui auront un pass général, association qui auront des accès paramétrés en fonction de leurs droits d'accès, possible absence de pile, ergonomie du logiciel.

Clôture du conseil à 11h35.

ECHANGES AVEC L'ASSEMBLEE :

- Mme Cadelon demande si on a des nouvelles d'EDF pour les achats de parcelles bâties à Labaquère. Même si le foncier devait être abandonné, l'achat des propriétés agricoles voisines questionne tout de même sur le réseau.
Réponse du Maire : EDF avait indiqué entamer le volet bâti fin du 1^{er} trimestre 2023. Le Maire a demandé à organiser rapidement une réunion de préparation de cette échéance de mars 2023. Il n'a pas d'information supplémentaire à ce jour.
- Echanges sur l'opportunité de réaliser une chicane dans une zone qui devrait être rachetée par EDF. Vu l'absence de visibilité sur le projet, sur la reprise de la voirie et sur le fait que cela passe ou non en paramètre sécurisé, et vu le faible coût de ces poteaux, il est choisi d'expérimenter ces chicanes pour sécuriser la route.
- M Nogues signale que le luminaire supportant la caméra proche de chez lui fonctionne aléatoirement, et demande si la caméra fonctionne.
Réponse : oui la caméra fonctionne, elle n'est pas sur le même réseau.

Fait à Golfech 06/02/2023

Pascal BENOIT – Maire

Lilian BRAS – 2^o adjoint et secrétaire de séance

